

L'ENFANT
handicapé ou
en difficulté
d'adaptation ou
d'apprentissage
à l'école

GUIDE
à l'intention
DES PARENTS



Commission scolaire
du Chemin-du-Roy

Comme parents d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA)

ce guide vise à vous informer :

- de la démarche à entreprendre lors de son inscription à l'école;
- des différents services offerts à la Commission scolaire du Chemin-du-Roy s'il nécessite de l'aide ou un soutien en milieu scolaire;
- des démarches prévues s'il éprouve des difficultés scolaires qui vous questionnent ou vous préoccupent.

IL S'AGIT :

de l'élève handicapé, qui présente une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- une déficience intellectuelle moyenne à sévère ou profonde;
- une déficience motrice légère ou organique;
- une déficience physique grave;
- une déficience langagière, visuelle ou auditive;
- des troubles envahissants du développement ou relevant de la psychopathologie;

de l'élève qui a des difficultés relatives à ses apprentissages ou à son comportement;

de l'élève qui a des troubles graves du comportement.

Certains élèves démontrent des besoins particuliers pour lesquels les intervenants scolaires peuvent mettre en place des services d'aide ou de soutien. Pour certains d'entre eux, des besoins sont identifiés par des organismes partenaires avant le début de leur scolarisation et pour d'autres, ils sont décelés au cours de leur cheminement scolaire.

Suite à l'évaluation qu'elle fait des besoins et des capacités de l'élève et conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (art. 235), la Commission scolaire offre donc aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) des services éducatifs adaptés et diversifiés, sous réserve des ressources disponibles et en tenant compte de leur répartition juste et équitable entre les écoles.

Rôle et responsabilité des parents

En tant que parents, vous exercez un rôle privilégié puisque vous agissez comme premiers responsables de votre enfant. En ce sens, lors de son inscription et tout au long de son parcours scolaire, vous avez la responsabilité :

- d'informer la direction de l'école du handicap ou des difficultés de votre enfant;
- de fournir tous les renseignements susceptibles d'aider à l'évaluation de ses besoins et capacités;
- d'autoriser l'école à se procurer toute l'information pertinente susceptible d'aider à l'évaluation, à la préparation et à la réalisation du plan d'intervention, et à l'orientation scolaire de votre enfant.

Mon enfant fréquentera une école de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy pour la première fois...

QUE FAIRE?

L'école de votre quartier est la porte d'entrée de votre enfant dans le milieu scolaire.

C'est là que vous recevrez toute l'information nécessaire à son inscription, au déroulement des étapes concernant l'évaluation de ses besoins et capacités, des décisions relatives à son orientation scolaire et des réponses à vos interrogations.



1. INSCRIPTION

- Présentez-vous à l'école de votre quartier dans les plus brefs délais si la période d'inscription est passée.

- Pour un élève qui fréquentera le préscolaire 5 ans, la période d'inscription se fait habituellement en décembre.
- Pour l'élève de niveau primaire ou secondaire, l'inscription se fait habituellement en février.

- Remettre les documents suivants :

- un original du certificat de naissance GRAND FORMAT émis par le Directeur de l'état civil ou une copie (authentifiée par l'école) s'il a déjà fréquenté une école dans une autre commission scolaire.
- s'il y a lieu :
 - le bulletin scolaire ou une copie du dernier bulletin où son code permanent est inscrit;
 - les résultats d'évaluation ou tout document précisant ses besoins, ses difficultés...

- Signer le formulaire d'inscription et s'il y a lieu le formulaire de consentement à l'échange d'information.

Par la suite ou sur le champ, la direction vous expliquera l'organisation des services de la Commission scolaire et répondra à vos questions.

2. ÉVALUATION DES BESOINS ET DES CAPACITÉS DE VOTRE ENFANT

S'il y a lieu, suite aux difficultés mentionnées, une démarche d'évaluation est entreprise. Elle consiste à recueillir, analyser et interpréter les données relatives aux besoins et aux capacités de votre enfant afin de prendre les décisions appropriées en regard de son orientation scolaire.

NOTE : si votre enfant bénéficie des services du Centre de réadaptation InterVal ou ceux du Centre de services en déficience intellectuelle (CSDI), avec votre autorisation, la Commission scolaire rencontre (en février ou mars), les responsables de ces organismes afin de recueillir les renseignements pertinents relatifs à ses difficultés.

3. DÉCISION CONCERNANT L'ORIENTATION SCOLAIRE DE L'ÉLÈVE ET LES SERVICES OFFERTS

Après avoir échangé avec vous et recueilli les informations nécessaires à l'analyse de la situation, la direction de l'école vous fera part de sa décision concernant l'orientation scolaire et, s'il y a lieu, des services éducatifs adaptés qui seront offerts à votre enfant.

SERVICES ÉDUCATIFS

offerts à l'élève ayant des besoins particuliers à l'école

Pour répondre aux multiples besoins des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA), la Commission scolaire du Chemin-du-Roy offre une variété de services éducatifs d'enseignement, de services complémentaires et particuliers.

SERVICES COMPLÉMENTAIRES ET PARTICULIERS

Pour favoriser la réussite éducative de l'élève, des services complémentaires et particuliers sont dispensés dans les écoles sous la gestion de la direction, selon les besoins exprimés par l'école et selon les ressources disponibles.

Pour soutenir ou accompagner l'élève handicapé ou en difficulté, peuvent être offerts, entre autres, des services :

- d'éducation spécialisée;
- d'information et d'orientation scolaire et professionnelle;
- d'orthopédagogie;
- d'orthophonie;
- de psychoéducation;
- de psychologie;
- d'interprétariat;
- de préposé...

SERVICES ÉDUCATIFS D'ENSEIGNEMENT

Des services d'enseignement sont offerts à l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) soit :

- en classe ordinaire;
- en classe spécialisée à l'école régulière ou à l'école spécialisée.

L'intégration de l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage en classe ordinaire est privilégiée « ...lorsque l'évaluation de ses capacités et de ses besoins démontre que cette intégration est de nature à faciliter ses apprentissages et son insertion sociale sans constituer une contrainte excessive et porter atteinte de façon importante aux droits des autres élèves. » conformément à l'article 235 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Selon l'évaluation des besoins et des capacités de l'élève, différents types de services d'aide ou de soutien sont offerts au niveau préscolaire, primaire ou secondaire.

Niveau préscolaire ou primaire

PRÉSCOLAIRE 4 ANS

Votre enfant peut être éligible au programme **préscolaire 4 ans**, offert dans quelques écoles, après référence par le Centre de santé et de services sociaux de Trois-Rivières ou celui de Maskinongé.

Ce programme, offert à raison de cinq demi-journées par semaine, est particulièrement stimulant pour l'enfant qui éprouve des difficultés au niveau du développement, du langage, du comportement, de l'autonomie ou autre.

S'il y a lieu, après évaluation, un enfant handicapé peut fréquenter le **préscolaire 4 ans** à l'école régulière ou à l'école spécialisée Marie-Leneuf.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le Centre de santé et de services sociaux de Trois-Rivières (CSSSTR) ou celui de Maskinongé (CSSSM), ou l'école de votre quartier.

PASSE-PARTOUT

Les enfants âgés de 4 ans et leurs parents (qui demeurent dans le secteur Est de la Commission scolaire desservi par CSSS de la Vallée-de-la-Batiscan ou dans le secteur Pointe-du-Lac, desservi par le CSSS de Trois-Rivières), peuvent bénéficier du programme Passe-Partout offert à raison de deux heures par cycle de cinq jours.

Ce programme vise particulièrement à faciliter l'adaptation de l'enfant au milieu scolaire, à le disposer à mieux intégrer les apprentissages scolaires, à dépister des problèmes qui pourraient être résolus avant son entrée au préscolaire 5 ans. Il vise à fournir aux parents des outils pour favoriser chez leur enfant le choix d'attitudes et de pratiques qui vont lui permettre de réussir sur le plan scolaire.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec l'école de votre quartier des secteurs mentionnés ci-dessus.

LA PETITE RIVIÈRE

« La Petite Rivière » est un programme d'intervention précoce qui s'adresse à l'élève de niveau préscolaire 5 ans qui présente des difficultés de comportement persistantes malgré les interventions ou mesures d'aide mises en place par les ressources de l'école.

Dans une école régulière, à l'intérieur d'une classe d'un maximum de 10 élèves, le programme vise à développer chez l'élève des habiletés nécessaires à son intégration dans une classe ordinaire, en collaboration avec les parents, les intervenants de l'école d'origine et du Centre de santé et des services sociaux. Le programme est présentement offert à l'école Curé-Chamberland.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec l'école de votre quartier.

LA RELANCE

Le programme « La Relance » est offert à l'élève de niveau primaire qui présente des troubles du comportement dont les difficultés s'aggravent ou persistent malgré les mesures de soutien mises en place.

L'élève peut intégrer une classe (à l'école régulière) regroupant un maximum de 10 à 12 élèves. Il y poursuit ses apprentissages académiques et un programme visant la diminution de ses difficultés comportementales ainsi que l'apprentissage d'habiletés sociales. Le programme peut durer environ 20 semaines et l'élève demeure toujours inscrit à son école d'origine.

Il y a un service « La Relance » dans les écoles suivantes :

- de la Solidarité;
- Saint-Gabriel-Archange;
- Sainte-Thérèse.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec l'école de votre quartier.

SERVICES EN CLASSE ORDINAIRE POUR L'ÉLÈVE HANDICAPÉ

Afin de faciliter son intégration et après évaluation, l'élève handicapé peut bénéficier à raison de quelques heures par semaine, du support du personnel de soutien (technicien en éducation spécialisée, préposé...) ou professionnel.

L'élève handicapé nécessitant davantage de soutien, peut bénéficier d'un point de service dans une classe ordinaire, situé dans quelques écoles régulières. Ce type de regroupement, d'un maximum de 4 élèves handicapés, vise à offrir un accompagnement plus soutenu auprès de ces élèves.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec l'école de votre quartier.

CLASSE SPÉCIALISÉE À L'ÉCOLE RÉGULIÈRE

Il est possible que la classe ordinaire, le point de service ou La Relance ne puisse pas répondre aux besoins particuliers de votre enfant **handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage**. Dans ce cas, la fréquentation d'une classe spécialisée (groupe restreint) dans une école régulière peut être envisagée afin qu'il puisse bénéficier d'une approche individualisée, adaptée à ses besoins et capacités. Selon son type de difficultés, l'élève peut fréquenter l'une ou l'autre des écoles suivantes :

- déficience langagière, troubles du comportement et autres problématiques : primaire Louiseville;
- déficience langagière (dysphasie sévère) : écoles Dollard, Cardinal-Roy;
- déficience intellectuelle moyenne à sévère : école Saint-Pie-X;
- déficience auditive : école Dollard;
- troubles envahissants du développement : école Saint-Pie-X;
- troubles graves du comportement : écoles Sainte-Thérèse, Saint-Gabriel-Archange ou Saint-Philippe.

Pour de plus amples informations concernant l'un ou l'autre de ces services, veuillez communiquer avec l'école concernée.

ÉCOLE SPÉCIALISÉE

L'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage qui nécessite des infrastructures particulières ou un programme adapté, peut bénéficier des services offerts dans une école spécialisée dans un groupe le plus susceptible de répondre à ses besoins.

Après évaluation et selon l'intensité du handicap ou des difficultés :

- l'élève ayant une déficience intellectuelle légère avec problèmes associés ou des troubles relevant de la psychopathologie, peut fréquenter l'école Mond'Ami;
- l'élève ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère ou profonde, une déficience motrice grave ou organique, des troubles envahissants du développement ou relevant de la psychopathologie peut fréquenter l'école Marie-Leneuf.

Pour de plus amples informations concernant l'un ou l'autre de ces services, veuillez communiquer avec l'école concernée.

COURS À DOMICILE

Si votre enfant se trouve dans l'incapacité de recevoir l'enseignement à l'école pour des raisons justifiées par un billet médical ou pour des considérants nécessitant une organisation de l'enseignement externe à l'école, des cours peuvent être offerts à la maison selon certaines modalités.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec l'école de votre quartier.

Niveau secondaire

Suite à l'évaluation de ses besoins et de ses capacités, la Commission scolaire offre à l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage de niveau secondaire divers services soit en classe ordinaire ou autre.

SERVICES D'ENSEIGNEMENT PARTICULIERS

Selon l'école fréquentée, l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage peut être dirigé vers un groupe/classe qui répond davantage à ses besoins.

Exemples : 1^{er} cycle du secondaire sur 3 ans, pré-secondaire, Centre de formation en entreprise et récupération (CFER) etc.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec l'école secondaire de votre secteur.

CLASSE SPÉCIALISÉE À L'ÉCOLE RÉGULIÈRE

L'élève ayant une déficience intellectuelle légère, moyenne à sévère ou un trouble envahissant du développement ou relevant de la psychopathologie, peut être dirigé vers une école qui offre les services d'une classe spécialisée, adaptée à ses besoins et capacités.

Exemples : **École en fleurs** à l'école Chavigny;

Préparation à la vie à l'Académie les Estacades ou à l'école secondaire des Pionniers;

Approche TEACCH à l'Académie les Estacades;

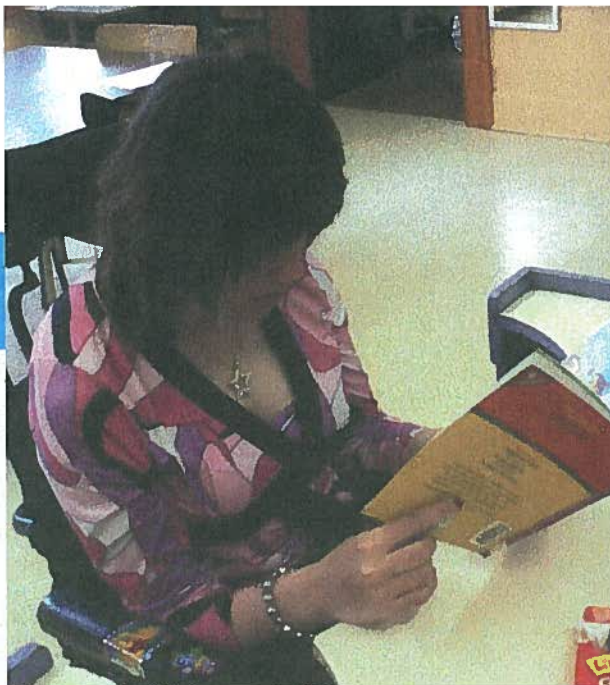
Dysphasie à l'école secondaire des Pionniers.

Pour de plus amples informations concernant l'un ou l'autre de ces services, veuillez communiquer avec l'école secondaire concernée.

COURS À DOMICILE

Si votre enfant se trouve dans l'incapacité de recevoir l'enseignement à l'école pour des raisons justifiées par un billet médical ou pour des considérants nécessitant une organisation de l'enseignement externe à l'école, des cours peuvent être offerts à la maison selon certaines modalités.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec l'école que fréquente votre enfant.



ÉCOLE SPÉCIALISÉE

L'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage qui nécessite des infrastructures particulières ou un programme adapté, peut bénéficier des services offerts dans une école spécialisée dans un groupe le plus susceptible de répondre à ses besoins.

- L'élève ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère ou profonde, une déficience motrice grave ou organique, des troubles envahissants du développement ou relevant de la psychopathologie peut fréquenter l'école Marie-Leneuf.
- L'élève ayant des troubles graves du comportement peut fréquenter l'école du Moulin.
- L'élève qui présente des difficultés relatives à ses apprentissages, à son comportement ou qui veut reprendre ses études peut fréquenter le centre d'apprentis le Point-Tournant ou l'école Avenues-Nouvelles.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec l'école que fréquente votre enfant.

Mon enfant éprouve des DIFFICULTÉS SCOLAIRES

Si votre enfant éprouve des difficultés d'apprentissage ou de comportement qui vous inquiètent ou vous questionnent, nous vous proposons la démarche suivante :

1. DISCUSSION AVEC L'ENSEIGNANT

- Veuillez communiquer avec l'enseignant de votre enfant afin de discuter de la situation.
- L'enseignant peut convenir avec vous d'un système de communication ou d'actions concrètes pour aider votre enfant dans son cheminement (ex. : notes à l'agenda, temps d'étude...).

Si les difficultés persistent ou s'aggravent malgré les moyens mis en place, l'enseignant peut signaler la situation à la direction qui après analyse, précisera les étapes subséquentes ou s'il y a lieu, avec votre autorisation, offrira un ou des services éducatifs complémentaires ou particuliers à votre enfant.

2. PARTICIPATION AU PLAN D'INTERVENTION

Si votre enfant ne progresse pas dans ses apprentissages ou si sa réussite scolaire est compromise malgré les mesures ou les interventions mises en place à ce jour, la direction vous invitera avec votre enfant (à moins qu'il en soit incapable) ainsi que les intervenants concernés, à participer à son plan d'intervention.

Afin de vous y préparer, la direction vous remettra ou vous fera parvenir un document explicatif « **Je participe au plan d'intervention de mon enfant** ». En tant que parent, vous êtes la personne qui le connaissez le mieux. Votre participation à cette rencontre est indispensable pour l'aider dans son cheminement scolaire.

3. SUITE AU PLAN D'INTERVENTION

Les personnes concernées appliquent et assurent le suivi des moyens retenus. S'il y a lieu, selon l'évolution ou non des progrès de votre enfant, les interventions seront ajustées. Selon l'échéance prévue, la direction vous invitera ainsi que les personnes concernées à réviser le plan d'intervention.

En tout temps, vous pouvez communiquer avec la direction pour obtenir de plus amples informations ou pour faire part de vos préoccupations.



GUIDE à l'intention DES PARENTS

Document élaboré par le service de l'adaptation scolaire et des services complémentaires.

Le masculin est utilisé sans aucune discrimination, dans le seul but d'alléger le texte et il inclut le féminin.

© Commission scolaire du Chemin-du-Roy, 2008. Tous droits de reproduction de traduction et d'adaptation réservés.



Commission scolaire
du **Chemin-du-Roy**

